



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°09-26
Portant sur le double-sens cycliste rue du
Moulin (de la rue ROOSEVELT et le
carrefour de la rue de la 8^{ème} armée), Voie
du débarquement

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU les dispositions du Code de la Route, article R.110-2, aliéna 16,

VU la délibération 2025.12.15 du Conseil Municipal de VER SUR MER du 5 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du fait de la configuration et de la dangerosité des lieux :

- Rue du Moulin (de la rue ROOSEVELT et le carrefour de la rue de la 8^{ème} armée),
- Rue de la 8^{ème} armée,
- Voie du débarquement.

Madame Lysiane LE DUC DREAN, Maire de la Commune de VER SUR MER, n'autorise pas le double-sens cyclable de la Rue du Moulin (de la rue ROSSEVELT et le carrefour de la rue de la 8^{ème} armée), la Rue de la 8^{ème} armée et la Voie du débarquement.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de VER SUR MER dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 16 février 2026



Lysiane LE DUC DREAN

La Maire

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le sous-préfet de BAYEUX
- Mme MADELAINE - ASVP